

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>6607594 Canada inc.</i> faisant affaire sous le nom de <i>Immobilier Gestion Financière</i> et <i>4086589 Canada inc.</i> faisant affaire sous le nom de <i>La Financière The-Force</i> et <i>Monique Beaudin Amyot</i> et <i>Léo Lafrenière</i> (M ^e Louise P. Ménard, avocate) intimés	2007-025	Alain Gélinas	14 avril 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience du 26 novembre, de la décision <i>ex parte</i> du 27 novembre 2007 et de l'avis d'audience du 16 janvier 2008, de la demande de remise du 24 janvier 2008 <i>Audience pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Enviromondial inc.</i>	2008-007	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	16 avril 2008, 9 h 30	Demande qu'une recommandation soit faite au ministre des finances pour la désignation d'un administrateur provisoire [LVM-257]	À la suite de la demande d'audience du 21 février et de l'avis d'audience du 25 février 2008
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Enviromondial inc.</i>	2008-007	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	17 avril 2008, 9 h 30	Demande qu'une recommandation soit faite au ministre des finances pour la désignation d'un administrateur provisoire [LVM-257]	À la suite de la demande d'audience du 21 février, de l'avis d'audience du 25 février 2008 et de l'audience du 16 avril 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	18 avril 2008, 10 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 28 mars 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>IOU Central inc.</i> et <i>Philippe Marleau</i> (Davies Ward Phillips & Vineberg) et <i>Robert Bialek</i> et <i>Arkadiusz Hajduk</i> et <i>Mayco Quiroz</i> et <i>Sam Bendavid</i> et <i>Alex Vekselman</i> et <i>Yarith Chhiv</i> et <i>André Gauthier</i> (M ^e Claude Melançon) et <i>Mazen Haddad</i> (Gowling Lafleur Henderson) (intimés)	2008-008	Alain Gélinas	23 avril 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVMQ-265] Demande d'audience de IOU Central Inc. et de Philippe Marleau	À la suite de la demande et de l'audience du 25 février 2008, de la décision <i>ex parte</i> du 27 février 2008, des audiences du 6 et 19 mars 2008 <i>Audience pro forma</i>
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (intimée)	2008-009	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	25 avril 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la demande du 3 avril et de l'avis d'audience du 7 avril 2008 <i>Audience pro forma</i>
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Corporation Canaccord Capital</i> (intimée)	2008-010	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	25 avril 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la demande du 3 avril et de l'avis d'audience du 7 avril 2008 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Loewen, Ondaatjee, McCutcheon limited</i> (intimée)	2008-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	25 avril 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la demande du 3 avril et de l'avis d'audience du 7 avril 2008 <i>Audience pro forma</i>
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	5 mai 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, du 17 septembre 2007 et suite à la demande de remise des audiences du 1 ^{er} et 2 novembre, 12 et 13 décembre 2007 et de l'audience du 15 février 2008 L'audience aura lieu péremptoirement
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn,	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	6 mai 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, du 17 septembre 2007 et suite à

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	avocats)					la demande de remise des audiences du 1 ^{er} et 2 novembre, 12 et 13 décembre 2007, des audiences du 15 février et du 5 mai 2008 L'audience aura lieu péremptoirement L'audience se terminera à 13 h 00
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	7 mai 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, du 17 septembre 2007 et suite à la demande de remise des audiences du 1 ^{er} et 2 novembre, 12 et 13 décembre 2007, des audiences du 15 février et des 5 et 6 mai 2008 L'audience aura lieu péremptoirement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	8 mai 2008, 14 h 00	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, du 17 septembre 2007 et suite à la demande de remise des audiences du 1 ^{er} et 2 novembre, 12 et 13 décembre 2007, des audiences du 15 février et des 5, 6 et 7 mai 2008 L'audience aura lieu péremptoirement
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	9 mai 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, du 17 septembre 2007 et suite à la demande de remise des audiences du 1 ^{er} et 2 novembre, 12 et 13 décembre 2007, des audiences du 15 février et des 5, 6, 7 et 8 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
						L'audience aura lieu péremptoirement
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>9-1-1 Finance inc.</i> et <i>Groupe 9-1-1 Finance S.E.N.C.</i> et <i>Mario Corriveau</i> et <i>Frédéric C. Tremblay</i> et <i>Liz Perez Villarreal</i> et <i>Johanne L'Heureux</i> et <i>Alice Plamondon</i> et <i>Jean-Paul Mercier</i> (intimés) (Woods, avocats)	2008-005	Alain Gélinas	16 mai 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 31 janvier 2008, de la décision <i>ex parte</i> du 1 ^{er} février 2008 et des audiences <i>pro forma</i> du 11, 28 février et 31 mars 2008
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés) et	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	20 mai 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de la comparution de M ^e Olivier du 6 février 2008 L'audience se terminera à 13 h 00

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Primatlantis Capital S.E.C. (intervenante)					
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants inc.</i> (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	20 mai 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i> Requête de M ^e <i>Claude Olivier</i> (<i>Pariseau, Olivier</i>) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre, 3 octobre, 22 novembre, 19 décembre 2007, 24 janvier 2008 et de la comparution de M ^e <i>Olivier</i> du 6 février 2008 L'audience se terminera à 13 h 00
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	21 mai 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i>	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre, 3 octobre, 22 novembre, 19 décembre 2007, 24 janvier et 20 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>					
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Valeurs mobilières Hampton Ltée (Cucciniello Calandriello) (intimée)</i>	2007-026	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	22 mai 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et suspension des droits conférés. [LVM-152, 158 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 21 janvier 2008
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	28 mai 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre, 3 octobre, 22 novembre, 19 décembre 2007, 24 janvier, 20 et 21 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>					
20°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 mai 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre, 3 octobre, 22 novembre, 19 décembre 2007, 24 janvier, 20, 21 et 28 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008
22°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008
23°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	Louis-Philippe Séguin (Lavery de Billy) c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008

Le 11 avril 2008

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033
DÉCISION N° : 2007-033-002

DATE : le 18 mars 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, DEMANDERESSE

c.

GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.

et

SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.

et

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

ANNA PAPATHANASIOU

et

FRANCO MIGNACCA

et

JOSEPH JEKKEL

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

MARIO BRIGHT

et

FOCUS MANAGEMENT INC.

et

IVEST FUND LTD.

et

KEVIN COOMBES

et

3769682 CANADA INC., INTIMÉS

et

INTERACTIVE BROKERS

et

BANQUE CIBC

et

GROUPE FINANCIER BANQUE TD

et

BNP PARIBAS (CANADA)

et

JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE GESTION
DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.

MIS EN CAUSE

PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e) *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Éric Blais

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Tania Alfonsi et M^e Malcom Oppen

Procureurs de Franco Mignacca

M^e Frédéric Allali et M^e Olivier Brault

Procureurs de Gestion de Capital Triglobal inc., Société de Gestion de Fortune Triglobal Inc., Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc. et 3769682 Canada inc.

M^e Jean-François Bernier

Procureur d'Interactive Brokers

Date d'audience : 17 mars 2008

DÉCISION

Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), prononcé la décision 2007-033-001¹ afin d'adopter les ordonnances suivantes :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec² et de l'article 93 (3^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ ;
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 93 (6^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵ ;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ et de l'article 93 (7^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷ ;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸ et de l'article 93 (4^e) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁹.

Cette décision fut prononcée à l'encontre des mises en cause et des intimés suivants :

LES INTIMÉS :

- Gestion de Capital Triglobal inc.;
- Société de gestion de fortune Triglobal inc.
- Themistoklis Papadopoulos ;
- Anna Papathanasiou ;
- Franco Mignacca ;
- Joseph Jekkel ;
- PNB Management inc.;

1. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)*. 11 janvier 2008, Vol. 5, n° 1, BAMF, 13.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. Précitée, note 2.

5. Précitée, note 3.

6. Précitée, note 2.

7. Précitée, note 3.

8. Précitée, note 2.

9. Précitée, note 3.

- Mario Bright ;
- Focus Management inc.;
- Ivest Fund Ltd ;
- Kevin Coombes ; et
- 3769682 Canada Inc.

LES MISES EN CAUSES

- Interactive Brokers ;
- Banque CIBC ;
- Groupe Financier Banque TD ; et
- BNP Parisbas (Canada).

Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec a prononcé une décision à l'effet de nommer un administrateur provisoire et désignait M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie à titre d'administrateur provisoire de la société Capital Triglobal Inc. à la place du conseil d'administration¹⁰. M. Jean Robillard est mis en cause dans la présente instance.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

Le 27 février 2008, l'Autorité a adressé au bureau une demande de prolongation du blocage du 21 décembre 2007. Le 28 février 2008, le Bureau adressait un avis d'audience aux intimés et aux mise en cause pour une audience devant se tenir à son siège le 17 mars 2008. Cet avis d'audience fut dûment signifié à toutes les parties aux litiges.

L'AUDIENCE DU 17 MARS 2008

L'audience s'est tenue au siège du Bureau au jour dit, en présence des procureurs de l'Autorité et des intimés et mise en cause Gestion de Capital Triglobal inc., Société de Gestion de Fortune Triglobal Inc., Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc. et 3769682 Canada inc., Franco Mignacca et Interactive Brokers. Les autres intimés et mis en cause n'étaient ni présents ni représentés. Le procureur de Joseph Jekkel, intimé, ne s'est pas présenté mais a fait savoir au Bureau qu'il s'opposait à la demande de prolongation de l'Autorité.

Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un employé de cet organisme à l'appui de sa demande de blocage, à savoir un membre du service des enquêtes ; il a témoigné quant au statut de l'enquête de l'Autorité et du fait que les motifs initiaux de l'enquête étaient toujours existants. Il a notamment souligné que des demandes d'information ont adressées à auprès des autorités des Îles Caïmans.

Les procureurs des intimés et mise en cause présents à l'audience ont indiqué qu'ils ne s'opposaient à la demande de prolongation de blocage introduite par l'Autorité.

L'ANALYSE

Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹². De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹³. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁴.

10. Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal Inc : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. R. Bachand, 3 pages.

11. Précitée, note 2.

12. *Id.*, art. 249 (1°).

13. *Id.*, art. 249 (2°).

14. *Id.*, art. 249 (3°).

Le Bureau tient à rappeler qu'il considère que le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants, comme le disait d'ailleurs la Commission des valeurs mobilières du Québec dans la décision *Mercille*¹⁵ :

« De plus, la jurisprudence a reconnu que l'on doit interpréter la Loi sur les valeurs mobilières en se rappelant le rôle protecteur joué par les commissions et leur mission qui est de protéger le public. »¹⁶

Le 2^o alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷ prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre et si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, les intimés et les mises en cause dans le présent dossier ne se sont pas prévalus de la possibilité de s'objecter au renouvellement de l'ordonnance de blocage qui leur est offerte par la loi, à l'exception de Joseph Jekkel.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme et de la preuve présentée en cours d'audience et des arguments de son procureur, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 17 mars 2008 devant ce tribunal. Cela l'amène à prononcer la décision suivante, le tout en vertu du paragraphe 3^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁸ et du 2^o alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹⁹ :

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd. ;
- il ordonne à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec ;
- il ordonne à la Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc. ;
- il ordonne à Focus Management inc., située au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec ;
- il ordonne à la Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n^o U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc. ;
- il ordonne à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n^o 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc. ;
- il ordonne à PNB Management inc., située au 518-3551, boul St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle ;

15. *Richard Mercille*, 1990-12-14, Vol. XXI, n^o 50, BCVMQ, 22.

16. *Id.*, 25.

17. Précitée, note 2.

18. Précitée, note 3.

19. Précitée, note 2.

- il ordonne à Groupe Financier Banque TD, sise au 500, rue St-Jacques, 12^{ième} étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1 et 1289, av. Greene, Westmount (Québec) de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes dont les numéros apparaissent ci-après ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Gestion de Capital Triglobal inc. :
 - n° CDA 524887-4160 ;
 - n° CDA 5247153-4160 ;
 - n° CDA 0302568-4772 ;
 - n° CDA 0302894-4772 ;
 - n° CDA 5209319-4772 ;
 - n° CDA 5209327-4772 ; et
 - n° CDA 7301007-4772 ;
- il ordonne à Gestion de Capital Triglobal inc., située 1304, rue Green, bur. 301, Montréal, Québec, H3Z 2B1, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle ;

Cependant, la présente ordonnance de blocage à l'encontre de Gestion de Capital Triglobal inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de capital Triglobal Inc. qui a été nommé par la ministre des Finances le 21 décembre 2007 pour gérer ladite compagnie, suivant la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières²⁰.

- il ordonne à Société de gestion de fortune Triglobal inc., située au 2000, rue Peel, bur. 540, Montréal, Québec, H3A 2W5, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle ;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux ;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle ;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd ;

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²¹, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 90 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 18 mars 2008.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président par intérim

COPIE CONFORME

(S) *Claude St Pierre*

Claude St Pierre, secrétaire général

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

20. Précitée, note 10.

21. Précitée, note 2.